

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DROME	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE VALHERBASSE
<p><u>Nombre de membres :</u> Du conseil : 19 En exercice : 19 Délibérants : 16</p> <p>Quorum atteint</p> <p><u>date de convocation :</u> 02 février 2024</p> <p><u>date d'affichage :</u> 02 février 2024</p>	<p>L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le 9 du mois de février à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Haute Herbasse de Miribel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. VASSY Jean-Louis, Maire, en présence des conseillers: BESSON Isabelle, BRET Vincent, CHARVAT Patrick, CLET Benjamin, DUC Bernard, JANTON Joëlle , MARION Isabelle, MARY Claude, PAQUIEN Lionel, POUGET-MATHIEU Régine, ROLIN Jérôme, RONGY Marie-Madeleine, SAUREL Nelly</p> <p>Absents excusés : BARRIER Marie-Agnès (a donné pouvoir à BESSON Isabelle), GAUDENECHÉ Patrice (a donné pouvoir à ROLIN Jérôme)</p> <p>Absents : CARRERE Alexandra, DUC Gwendoline, RODRIGUEZ Richard</p> <p>Secrétaire de séance : Patrick CHARVAT</p>

DELIB. N° 008-2024 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE COMMUNAL

M. Le Maire informe qu'une convention de mise à disposition du véhicule est à signer entre la commune de Valherbasse et la commune de St Laurent d'Onay pour l'agent communal.

Le véhicule est utilisé par Pierre Vermare 1 jour/semaine.
La commune de St Laurent d'Onay remboursera à la commune de Valherbasse la somme de 400 €/an calculée sur la base de 0,66 €/km 13 km/semaine – 47 semaines d'utilisation/an.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de mise à disposition du véhicule communal à la commune de Saint Laurent d'Onay.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires se rapportant à cette délibération.

Résultat du vote	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait certifié conforme

A Valherbasse le 9 février 2024

Le Maire Jean-Louis VASSY



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE

Entre les soussignés,

La commune de VALHERBASSE, représentée par M. VASSY Jean Louis, Maire de la commune de VALHERBASSE

d'une part, et

La commune de SAINT LAURENT D'ONAY, représentée par Mme. CHEVROL Nadine, Maire de la commune de SAINT LAURENT D'ONAY

d'autre part.

PREAMBULE

La mise à disposition d'un agent communal par le SIVOS Haute Herbasse pour le SIVU Haute Herbasse et les communes de VALHERBASSE et SAINT LAURENT D'ONAY nécessite que ce dernier dispose d'un véhicule lorsqu'il travaille à SAINT LAURENT D'ONAY. La commune de VALHERBASSE qui possède un véhicule propose de le mettre à disposition de l'agent technique lorsqu'il travaille à SAINT LAURENT D'ONAY.

MISE A DISPOSITION DU VEHICULE – PRINCIPES GENERAUX

Article 1. Désignation du véhicule mis à disposition

Véhicule utilitaire,

Le véhicule est stationné dans la cour de l'ancienne école de Miribel.

Article 2 – Objet de l'usage du véhicule

Le prêt du véhicule est uniquement consenti pour des déplacements ayant un lien direct avec le travail de l'agent communal sur la commune de SAINT LAURENT D'ONAY.

Le véhicule ne pourra en aucun cas être utilisé pour :

- Transporter des marchandises ou des personnes contre rémunération ou dans le cadre d'une sous-location
- A des fins illicites ou personnelles

Article 3 – Utilisateurs du véhicule

Seul l'agent technique pourra utiliser le véhicule. Il aura la possibilité de tracter une remorque dans le cadre son travail.

Article 4 – Obligations de l'utilisateur :

L'utilisateur s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec :

- Le présent règlement
- La réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances),
- Les contraintes techniques du véhicule (respecter le nombre de personnes ou la charge utile indiquée par le constructeur)
- Justifier de la possession de son permis

Il est strictement interdit de fumer, de boire et de manger à l'intérieur du véhicule.

Article 5 – Responsabilités

La commune de VALHERBASSE certifie que le véhicule est en règle, et en particulier à jour du contrôle technique.

Depuis la prise en charge du véhicule et ce jusqu'à sa restitution, l'agent en assume la garde et l'entière responsabilité, en circulation et en stationnement.

La responsabilité de l'utilisateur est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route ne sont pas respectées.